RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS 4321 WORLD KEY EVENTS

Société par actions simplifiée à capital variable, au capital social de 4 000 euros

Siège social : 120 Route Macarons, C/O Bureau Services WTC2, Sophia Antipolis, 06560 Valbonne

RCS Grasse 810 503 417

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

constatant la reconstitution des capitaux propres

Le 3 novembre 2026, les associés de la société 4321 WORLD KEY EVENTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la présidente.

Sont présents :

- Madame Josiane Marie MARDER, nom d'usage VIUDES GONZALES (Josy Viudes), à concurrence de 14 parts ;
- Monsieur Luciano Arthur Emmanuel BIKINDOU, à concurrence de 14 parts ;
- Monsieur Fabrice Yves CLARI, à concurrence de 12 parts.

Le total des parts présentes est égal au nombre de parts composant le capital social (40) ; l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Madame Josiane Marie MARDER, nom d'usage VIUDES GONZALES, présidente de la société.

La présidente rappelle que, par décision du 6 octobre 2017, les associés ont décidé la poursuite de l'activité de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social, décision inscrite au registre du commerce et des sociétés (mention n° 77865 du 29 décembre 2017), et que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'au vu des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par l'assemblée générale du 28 octobre 2026 et déposés au greffe du tribunal de commerce de Grasse, les capitaux propres de la société ont été reconstitués et s'élèvent à un montant supérieur à la moitié du capital social (4 000 euros). L'assemblée générale constate en conséquence que les capitaux propres ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, applicable à la société sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code, et décide de requérir la radiation de la mention correspondante inscrite au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de dépôt, de publicité et de radiation afférente à la résolution ci-dessus adoptée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la présidente et les associés.

Fait en 4 originaux, à [redacted] le 3 novembre 2026

Signature des associés :

Josiane Marie MARDER, nom ALES	Luciano Arthur Emmanuel BIKINDOU	Fabrice Yves CLARI
[redacted]		[redacted]